



LETTRE AUX RETRAITÉS

JUIN / JUILLET 2020 N° 66

EDITO

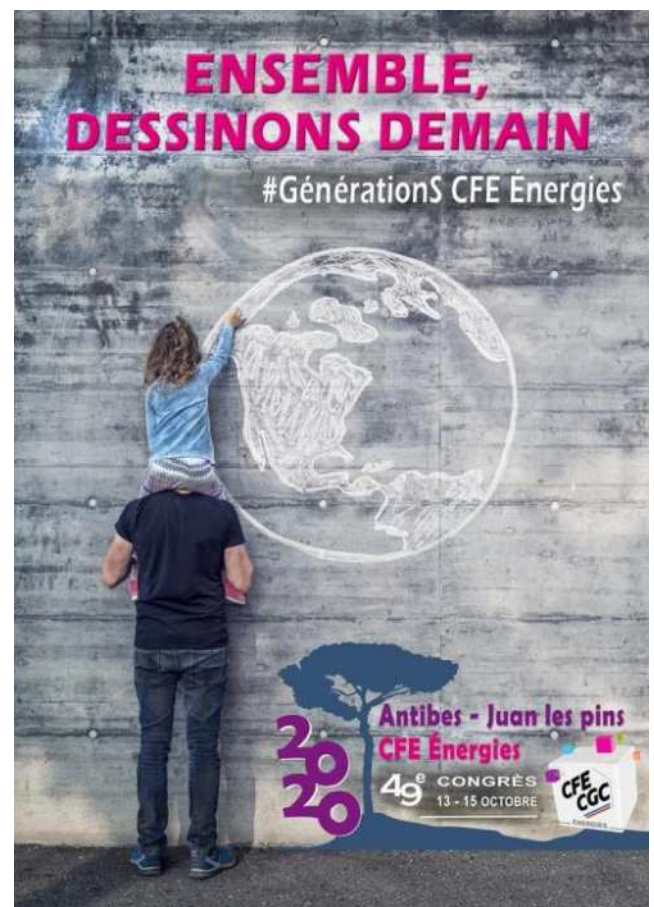
Personne ne l'avait imaginé et pourtant c'est arrivé : un virus a immobilisé non seulement notre économie, nos vies mais aussi le monde entier. Malgré les progrès scientifiques enregistrés ces dernières années, ce virus a démontré la fragilité de notre civilisation, le manque d'anticipation de nos gouvernants dans les choix stratégiques et les risques inhérents à nos modes consommation.

En télétravail, en activité partielle ou en travail sur site, beaucoup d'entre nous ont craint pour leur santé et celle de leurs proches. La reprise d'activité s'est donc réalisée avec une attention particulière de nos militants sur les questions de santé et de sécurité.

Notre regard sur le monde a changé. Les soignants, les enseignants, les agriculteurs et bon nombre de professions ignorées sont apparues indispensables à la continuité de la vie de notre pays. Notre gratitude ne doit pas être passagère.

Pour le monde de demain, il faut prendre conscience que les politiques classiques de relance ne suffiront probablement pas. De nouvelles priorités émergent pour les français sur la santé, l'énergie, l'alimentation, l'habitat, la sécurité. Mais aussi la considération, l'épanouissement personnel, la culture, l'éducation et tout ce qui est lié au bien-être individuel et collectif sont revenus au premier plan.

La CFE Énergies prendra toute sa part dans l'aboutissement de ces nouveaux enjeux.



Le Secrétaire Général,
William VIRY-ALLEMOZ

SOMMAIRE

Page 2

INFORMATIONS
DES IEG

Page 3

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

Page 9

QUELQUES
CHIFFRES

Page 10

DOSSIER
THÉMATIQUE

FIN ANTICIPÉE DE L'ARENH DEMANDÉE

La CFE Énergies demande la fin anticipée et immédiate du voyage au bout de l'absurde qu'est devenu aujourd'hui l'AReNH, et ce pour « cas de force majeure ».

La justice, en donnant raison à certains fournisseurs alternatifs en première instance, considère que la force majeure liée à la crise COVID-19 s'applique à l'AReNH. Dès lors, la CFE Énergies demande au Gouvernement la fin anticipée et immédiate de l'AReNH, et de remettre la régulation du nucléaire sur les bons rails. Il est urgent de mettre fin à un dispositif dévoyé, scélérat, absurde et mortifère pour l'intérêt général.

AVENIR D'EDF : HERCULE N'A PLUS SA RAISON D'ÊTRE



La communication des résultats trimestriels d'EDF renforce la CFE Énergies dans son rejet du projet de désorganisation-désintégration d'EDF dénommé Hercule.

Ce projet issu du monde d'avant la crise sanitaire que nous traversons et qui n'avait déjà aucun sens industriel et social n'a plus aucune raison d'être dans le monde de demain. Pire, Hercule ne s'inscrit en rien dans la raison d'être d'EDF.

ÉNERGIE MUTUELLE

L'Assemblée Générale annuelle d'Énergie Mutuelle a eu lieu le 19 juin et s'est déroulée sous forme de téléconférence. Compte tenu du format à distance, seuls les points réglementaires permettant de clôturer l'exercice 2019 ont été traités. Par ailleurs, l'élection des délégués Énergie Mutuelle se déroulera en septembre. Seuls les adhérents aux contrats Sérénité, Loi Evin et aux options Sodeli et Cort sont électeurs.

CAMIEG



À fin 2019, les excédents CAMIEG étaient de l'ordre de 400 M€ !

Des discussions sont engagées pour rétablir une gestion plus équilibrée et éviter une ponction importante de l'État.

Une réunion multilatérale s'est tenue le 9 juin à la Direction de la Sécurité Sociale. Il en est ressorti qu'une baisse de 5 % des cotisations des salariés et des retraités, ainsi qu'un abaissement de la cotisation de solidarité entre 1 % et 1,2 % semblent envisageables par la Direction de la Sécurité Sociale. Cela permettrait de ne plus générer de nouveaux excédents.

Des améliorations de remboursements ciblées et efficaces, en restant conforme à la réglementation des contrats responsables pourraient être envisagées (entre 4 et 5M€ principalement sur l'optique). Deux organisations syndicales ont proposé de prélever et de reverser au régime général une partie des excédents. Pour la CFE Énergies et l'UNSA Énergie, si la CAMIEG devait être contrainte à cette ponction, celle-ci ne pourrait être que proportionnelle aux excédents de chaque section (salariés et retraités) et soumise aux mêmes règles que celles imposées aux autres régimes complémentaires.

En revanche, la question des excédents cumulés est toujours en suspens. C'est pour le moment une fin de non-recevoir de la part de la **Direction de la Sécurité Sociale qui refuse de rendre la plus grande part des excédents** à l'ensemble des salariés et retraités des IEG... Dans ce contexte, le risque de nouvelles ponctions ultérieures reste plus que probable ! Pour mémoire, en 2014, près de 200 M€ avaient été prélevées par la Tutelle sur les excédents de l'époque.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

ENVIRONNEMENT

Voitures SUV

Depuis 10 ans, l'Agence internationale de l'énergie a fait savoir que les SUV sont la 2^{ème} source de croissance des émissions de CO₂ dans le monde devant l'avion. En cause, le poids et l'aérodynamisme. Leurs versions hybrides rechargeables sur le réseau ou non peuvent être une solution. Autre possibilité, une berline hybride. Seules les voitures rechargeables bénéficient de la prime à la conversion de 3 000 à 5 000 € à l'achat, en cas de mise au rebut d'un véhicule ancien. Mais toutes permettront de réduire la consommation de carburant jusqu'à atteindre entre 2 et 4l/100 km.

☞ 33 % d'émission de CO₂/km en moins minimum avec des versions hybrides

Flours coupées



80 % des fleurs coupées vendues en France proviennent par avion du Kenya ou de Hollande pour celles cultivées sous

serres chauffées, pour une dépense énergétique équivalente. Plutôt que dépenser de 15 à 30 € pour un bouquet, privilégier les fleurs en pot locales.

Imprimantes à jet d'encre

L'encre sèche entraîne un changement de cartouches trop fréquent, contrairement aux imprimantes laser dont les toners contiennent de la poudre. On peut faire entre 50 et 100 % d'économies avec des cartouches toner haute capacité, certes 2 fois plus chères, mais imprimant 4 fois plus de pages. Pour augmenter leur capacité, privilégier le mode brouillon, le noir et blanc et le recto-verso.

☞ le remplissage des cartouches toner économise l'énergie pour produire de

nouvelles cartouches et ne pollue pas les sols avec les métaux lourds

Pesticides



Depuis le 1^{er} janvier, les agriculteurs sont tenus de respecter une distance

minimale entre les zones d'épandage de pesticides et les habitations. Elle varie en fonction des substances et des types de culture :

- **20 mètres incompressibles** pour les substances les plus dangereuses pour l'homme, soit 0,3 % des produits phytosanitaires utilisés (dont le glyphosate ne fait pas partie),
- **10 mètres** pour les cultures hautes (arbres, vignes...),
- **5 mètres** pour les autres cultures (légumes, céréales ...).

Ces distances de 5 et 10 mètres peuvent être réduites sauf pour les écoles, les maisons de retraite... dans le cadre des chartes départementales validées par les préfets et sous réserve d'utilisation de matériels de pulvérisation spécifiques : jusqu'à 5 mètres pour l'arboriculture et 3 mètres pour les autres cultures. Ces règles s'appliqueront à partir du 1^{er} juillet pour les parcelles semées avant le 1^{er} janvier, hormis pour les substances les plus dangereuses (Décret : n° 2019-1500 et arrêté du 27 décembre 2019 - JO du 29).

ARGENT

Partager ses biens après une séparation

Les couples mariés ou les partenaires qui se séparent doivent partager leurs biens meubles ou immobiliers qu'ils ont acquis ensemble ou qu'ils détiennent en indivision.

Ils doivent alors payer un droit de partage (ou droit d'enregistrement).



La loi de finances pour 2020 a prévu que le droit de partage des biens après un divorce ou une séparation est actuellement fixé à 2,5 %. Il sera progressivement diminué pour atteindre 1,1 % d'ici 2022. À partir du 1^{er} janvier 2021, ce taux sera ramené à 1,80 % puis à 1,10 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Il sera alors au même niveau que celui auquel il était avant son augmentation en 2011.

À noter : cette baisse ne concerne que les « intérêts patrimoniaux consécutifs à un changement de régime matrimonial, une séparation de corps, un divorce ou une rupture d'un pacte civil de solidarité ». Il ne modifie pas le taux applicable en cas de partage d'une succession (Article 108 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020).

Contrôle technique

Les exploitants des centres de contrôle technique seront tenus de transmettre le prix de leurs prestations concernant les véhicules légers à l'administration en vue de les rendre accessibles au public. Cette mesure entrera en vigueur 30 jours avant la publication d'un arrêté (pas encore publié) fixant les aspects pratiques (décret n° 2019-1127 du 4 novembre 2019 – JO du 6).

Travaux – garantie décennale

Dans un récent arrêt, la Cour de Cassation rappelle que le carrelage mal posé ne relève pas de la garantie décennale puisqu'il ne peut pas rendre l'ensemble du logement inutilisable. Mais il est toujours possible d'activer la garantie de « parfait

achèvement » dans un délai d'un an après la fin des travaux (Cour de Cassation, Chambre Civile 3 n° de pourvoi 18-23051 du 21 novembre 2019).

Maison de retraite : qui paie ?

Les revenus de votre parent sont insuffisants pour régler les frais de maison de retraite. Dans la mesure où vous en payez une partie, vous le faites au titre de votre obligation alimentaire, fondée sur l'article 205 du Code civil (cour d'appel administrative de Nantes du 17 avril 2011, n°97NT01923).

Dans ce cas précis, vous pouvez déduire de vos revenus imposables les sommes que vous versez à cet établissement sous réserve de pouvoir en justifier, relevés bancaires à l'appui. De son côté, votre parent ne devrait pas être imposé sur ces sommes puisqu'elles sont versées à l'établissement et qu'il a de faibles ressources. (réponse ministérielle JO du 26/01/2016, n° 90752).

IMMOBILIER

Taxe d'aménagement : quels tarifs en 2020 ?



Un arrêté a été publié en ce sens au Journal officiel du 28 décembre 2019. Les montants fixés pour l'année 2020 sont de :

- 759 € le m² hors Île-de-France (contre 753 € en 2019) ;
- 860 € le m² en Île-de-France (contre 854 € en 2019).



À savoir : pour certains types d'aménagement ou d'installation (piscine ou panneaux photovoltaïques fixés au sol par exemple), il existe des montants spécifiques :

- 200 € par m² de piscine
- 10 € par m² de surface de panneau

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction (par exemple les abris de jardin d'une surface supérieure à 5 m²), de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$[(\text{surface taxable}) \times (\text{valeur forfaitaire}) \times (\text{taux communal ou intercommunal})] + [(\text{surface taxable}) \times (\text{valeur forfaitaire}) \times (\text{taux départemental})]$.

Le taux fixé par la collectivité territoriale est composé de deux parts (communale ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération du conseil municipal et du conseil départemental.

Copropriété : état daté



À partir du 1^{er} juin 2020, le montant de l'« état daté » ne pourra pas être facturé au-delà de 380 € au propriétaire vendant son bien en

copropriété (appartement, cave, parking...). C'est ce que prévoit un décret paru au Journal Officiel le 23 février 2020 en application de la loi Alur.

Lors d'une vente d'un bien en copropriété, le propriétaire doit fournir au notaire un récapitulatif de l'ensemble des charges liées au lot de copropriété. Cet « état daté » détaille les charges dues par le

vendeur au syndic, celles à la charge de l'acquéreur et les avances déjà versées. Ce document est produit et facturé par le syndic.



SANTÉ

Garder ses neurones en forme

Afin de mieux mémoriser et garder vos neurones en forme, il convient de les oxygéner, bien les nourrir et les bousculer en les sortant de la routine.

Quelques exercices :

- **respirez lentement et profondément** afin d'activer les ondes thêta du cerveau, qui devient alors plus réceptif pour retenir de nouvelles informations ;
- **serrez le poing de votre main dominante** avant de mémoriser une information précise. Serrez votre autre main au moment où vous voudrez vous en souvenir ;
- **bougez rapidement les yeux d'un côté à l'autre** durant 30 secondes une fois par jour. Une gymnastique bénéfique pour les muscles oculomoteurs et pour assouplir la mémoire ;
- **respirez 3 gouttes d'huile essentielle de romarin**, réputée depuis l'antiquité pour booster et tonifier le cerveau et la mémoire ;
- **faites une pause juste après avoir appris quelque chose.** Selon les études de l'université d'Édimbourg et de celle du Missouri, passer 10 minutes au calme après avoir appris une liste de mots ou de sons améliore leur mémorisation. De 10 % à 30 % chez des sujets sains et encore plus chez des sujets amnésiques (la récupération passe de 7 % à 79 %). Les chercheurs avancent que, comme durant le sommeil, la mise en veille du cerveau construit et consolide de nouvelles connexions entre les neurones mis en

jeu lors de la mécanique de récupération de certains souvenirs.

HANDICAP - AIDANTS



Pour faciliter la vie quotidienne des usagers, le site www.service-public.fr propose désormais des démarches administratives simplifiées grâce à des formulaires administratifs en ligne pré-remplis. Les *cerfa* guidés permettent aux usagers de remplir leur formulaire via une page web et de télécharger leur document directement rempli et prêt à être envoyé au service administratif concerné. Aujourd'hui, 8 *cerfa* guidés sont déjà disponibles et de nouveaux le seront tous les mois.

Ce nouveau service a pour principal objectif de simplifier la réalisation des démarches administratives, mais aussi d'en améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, le *cerfa* guidé s'adapte à la situation de l'utilisateur, en ne présentant que les parties qui le concernent. La saisie des renseignements est facilitée par la connexion à des interfaces de programmation d'application (API). Bientôt, les documents ainsi générés pourront être sauvegardés dans le portefeuille du compte www.service-public.fr.

La saisie des *cerfa* par l'intermédiaire d'une technologie standard comme le web permet également à des personnes en situation de handicap (notamment des personnes déficientes visuelles) de remplir leur formulaire en toute autonomie et de profiter de démarches administratives simplifiées. En outre, l'utilisation sur tablette ou smartphone est possible.

Du côté des administrations, les documents remplis via un *cerfa* guidé sont remplis par un ordinateur, donc beaucoup plus lisibles que les documents remplis à la main.

Perte d'autonomie

20 M€ vont être débloqués pour le secteur de l'aide à domicile. 3,9 millions d'aidants soutiennent physiquement et psychologiquement un proche à domicile. Afin de faciliter l'accompagnement du proche dépendant, les aidants ont souvent recours au soutien d'une aide à domicile.

Selon le récent baromètre publié par l'Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services aux Domiciles, 20 % des demandes d'accompagnement n'ont pas été assurées en 2019, situation qui impacte à la fois les personnes dépendantes et les aidants familiaux.

Après une rencontre avec les auxiliaires de vie d'une entreprise francilienne, le Ministre a affirmé « qu'il y aura 20 M€ supplémentaires de rallonge au titre du dégel qui sera effectué en 2020 ».

INCLUSION DES PERSONNES LGBT+ : OÙ EN EST-ON ?

Pour la seconde année consécutive, l'association [Autre Cercle](#) et l'[IFOP](#) ont mené une enquête dans les entreprises pour chercher à connaître les comportements face à l'homosexualité ou à la transsexualité. Certaines entreprises ont signé une Charte d'Engagement LGBT+. Les comportements évoluent mais beaucoup reste à faire.

L'existence de cette charte est nécessaire mais n'est pas suffisante pour l'évolution des mentalités et les changements comportementaux. 84 % des actifs travaillant dans les entreprises signataires soutiennent cet engagement.



DIVERS

Éthylotests : ce qui change à partir du 22 mai 2020



À l'occasion du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), du 9 janvier 2018, le Premier ministre annonçait plusieurs mesures pour faire baisser la mortalité sur les routes.

Le 22 mai 2020, plusieurs d'entre elles sont entrées en vigueur avec le décret n° 2020-605.

- Fin de l'obligation d'être en possession d'un éthylotest jetable dans sa voiture.
- Renforcement de l'obligation des établissements de nuit à en fournir : depuis 2011, chaque discothèque ou bar de nuit doit mettre à la disposition de sa clientèle des éthylotests chimiques ou électroniques. Désormais, la contravention pour non-respect de cette obligation passe en quatrième classe et vaut une amende forfaitaire de 135 €.
- Éthylotest antidémarrage comme alternative à la suspension de permis : la durée maximale d'obligation de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD) lorsque cette mesure est prononcée comme alternative à la suspension du permis de conduire passe de 6 mois à 1 an.

Rappel : depuis début 2020, les conducteurs en récidive d'infraction de conduite en état alcoolique ne peuvent plus conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage (EAD), en complément d'un suivi médico-psychologique.

Incitation à la haine raciale : signalement



Alors que le Ministère de l'Intérieur vient d'annoncer la hausse des actes antisémites en France en 2019, Service-public.fr rappelle que les incitations à la haine raciale sont punies par la loi.

L'incitation à la haine raciale, c'est pousser certaines personnes à manifester de la haine, de la violence ou de la discrimination contre des individus en raison de leur religion ou de leur origine nationale ou ethnique.

C'est un délit puni par la loi. Toute personne victime d'incitation à la haine raciale peut porter plainte contre l'auteur de ce type d'action :

- la possibilité de signaler ce type de propos tenus sur internet (réseaux sociaux, forums,...) en utilisant le service en ligne *Pharos* du Ministère de l'Intérieur ;
- les modalités de saisie de la justice pénale notamment par les associations de lutte contre le racisme, d'assistance aux victimes de discrimination raciale ou religieuse ou défense de la *mémoire des esclaves* ;

- les sanctions encourues (45 000 € d'amende et 1 an de prison en cas de propos publics).

À savoir : une injure ou bien une diffamation à caractère raciste sont des délits différents mais qui encourent les mêmes sanctions :

- 45 000 € d'amende et 1 an de prison en cas de propos publics ;
- 1 500 € d'amende en cas de propos non publics.

Téléphone au volant

Si vous téléphonez au volant de votre voiture, policiers et gendarmes pourront retenir, à titre conservatoire, votre permis de conduire lors de l'interception du véhicule dès lors que vous avez commis simultanément une autre infraction. La liste de ces infractions sera fixée par décret (article 31 du projet de loi d'orientation des mobilités adopté le 19 novembre 2019 par le Parlement).

Contacter la gendarmerie



**POLICE
GENDARMERIE**

Après une première expérimentation en Île-et-Vilaine et dans le Loiret, il est possible, depuis le 17 mars, de prendre rendez-vous avec les gendarmeries de dix nouveaux départements pour quelques démarches,

directement sur www.service-public.fr : opération tranquillité vacances, vote par procuration, signalement de faits... Elle vise à améliorer l'accueil des usagers et à diminuer le temps d'attente.

Cette expérimentation de prise de rendez-vous en ligne avec la brigade la plus proche de son domicile, pour certaines démarches, est possible dans les départements suivants : Aveyron, Cher, Côtes-d'Armor, Eure-et-Loir, Finistère, Île-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret et Morbihan.

Une fois sur la page de Service-public.fr d'une des brigades de gendarmerie des départements concernés, cliquez sur le bouton [prendre contact] situé au bas de la fiche et laissez-vous guider.

INFORMATIQUE - INTERNET

Déploiement de la 5G

La France n'est pas particulièrement en avance sur le déploiement de la 5G. La procédure d'attribution des fréquences a été longue et compliquée.



Le Gouvernement semble en avoir conscience et souhaite accélérer la cadence. Récemment, la Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances a rappelé que la 5G était bien une priorité : « *la 5G ce n'est pas un gadget c'est une priorité industrielle, c'est extrêmement important parce que c'est ça qui va permettre aux entreprises industrielles de communiquer entre elles et d'être plus compétitives [...] il faut déployer la 5G le plus rapidement possible en étant efficace* ». La procédure d'attribution des fréquences est donc repoussée de plusieurs mois.

En réponse à certains opérateurs qui ont remis en cause le déploiement à court terme, elle a indiqué « *que le déploiement doit se faire de manière organisée, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de mettre inutilement une pression* ».

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes, devrait communiquer sur le sujet dans les semaines à venir. On peut donc espérer un déploiement de la 5G pour le second semestre 2020.

Quelques trucs...

- **Control + T** (ou command sur Mac) pour ouvrir un nouvel onglet.
- **Control + Q** (ou command sur Mac) permet de fermer le navigateur web.
- **Control + I** (ou command sur Mac) transforme le style du texte en italique.
- La batterie d'un ordinateur portable se recharge plus rapidement en mode avion.
- Télécharger « f.lux » pour adapter automatiquement la luminosité de l'écran de l'ordinateur à l'environnement.

QUELQUES CHIFFRES



500 €

c'est la somme maximale qu'Île-de-France Mobilités rembourse aux Franciliens pour l'achat d'un vélo à assistance électrique depuis décembre 2019.

(source : Ile-de-France Mobilités)

1 977 €

c'est le prix médian d'une chambre individuelle en Ehpad en 2018 (+ 1,2 % par rapport à 2017).

(source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)

17,1 %

c'est la part d'émissions de gaz à effet de serre causées par le logement en France.

(source : Service de la donnée et des études statistiques chiffres clés du climat France, Europe et monde 2019)

81 %

des Français pensent que vivre à la campagne représente la vie idéale .

(source : sondage Ifop pour Familles rurales 2018)

52,7 %

c'est la part des 55-64 ans qui avaient un emploi au 3^{ème} trimestre 2019.

(source : Ministère du Travail, Dares, janvier 2020)

85,6 ans

c'est l'espérance de vie des femmes en 2019 en France, contre **79,7** pour les hommes.

(source : Insee du 14 janvier 2020)

2 100 000

c'est le nombre de smartphones reconditionnés écoulés en France en 2018, soit 10 % du volume total d'appareils vendus chaque année en France. (source : Institut GfK)

DOSSIER THÉMATIQUE

ASSURANCE-VIE

Quelles sont les démarches à faire pour percevoir les fonds ?

Ce que dit la loi

Il faut informer l'assureur du décès du titulaire du contrat. Celui-ci a quinze jours pour demander les documents nécessaires au paiement. Dès qu'il les a reçus, l'assureur dispose d'un mois pour verser les fonds. S'il ne respecte pas ces délais, il devra des intérêts de retard (art. L 132-23-1 du code des assurances).

À savoir : l'assureur ne peut rien verser s'il n'a pas reçu un certificat d'acquittement ou de non-exigibilité de droits fiscaux sur les sommes qui reviennent au bénéficiaire (art. 806-III du code général des impôts).

Ce document n'est pas exigé pour les sommes inférieures à 7 600 € transmises à des descendants habitant en France ou au conjoint survivant ou partenaire de pacs résidant en France.

La marche à suivre

Si le nom de la compagnie d'assurances est connu par le défunt ou son notaire, il faut s'adresser à elle directement. Dans la négative, il convient d'écrire à l'Agira (1, rue Jules-Lefebvre, 75431 Paris Cedex 09 ou sur www.agira.asso.fr) qui recherchera l'assureur et l'avertira de l'existence du bénéficiaire.

Il faudra ensuite suivre la même procédure.

■ Écrire à l'assureur en recommandé avec avis de réception pour l'informer du décès de l'assuré et de l'identité du bénéficiaire et lui adresser les documents.

■ Vérifier dans le contrat les documents à fournir : il s'agit généralement d'une copie de l'acte de décès, d'un justificatif de qualité de bénéficiaire (pièce d'identité), du contrat lui-même (ou d'une attestation sur l'honneur de perte de ce document si vous ne l'avez pas retrouvé) et d'un relevé d'identité bancaire.

■ Joindre une copie de ces documents à la première lettre et pour gagner du temps, envoyer un certificat fiscal. S'il est nécessaire de le transmettre, l'assureur le réclamera. Pour l'obtenir, il faut s'adresser au centre de finances publiques du défunt.

■ Déclarer les sommes dues sur la base des informations transmises par l'assureur au moyen du formulaire *cerfa* 2705 A.

Le service des impôts délivrera le certificat de paiement des droits, après leur paiement s'ils sont dus, ou un certificat d'exonération (*cerfa* 2738).

■ Adresser le certificat à l'assureur (en recommandé avec avis de réception, en gardant une copie).

Si l'assureur ne paie pas dans les délais alors qu'il a les documents requis, il faut lui écrire en recommandé avec avis de réception pour le mettre en demeure de régler. Faute de réponse, saisir le médiateur de l'assurance (www.mediation-assurance.org).



Pour nous SUIVRE ou nous CONTACTER

<http://www.cfe-energies.com>
contact@cfe-energies.com

